



Fiche 22

Serai- je prise en charge en cas de maladie professionnelle ?

Oui, dans les mêmes conditions que les autres salariés.

- **LA RECONNAISSANCE DU CARACTERE PROFESSIONNEL**

Si vous pensez être atteint d'une maladie professionnelle, vous aurez à accomplir un certain nombre de démarches en vue d'obtenir la reconnaissance du caractère professionnel de votre maladie. Après avoir, au préalable, consulté un médecin pour faire constater votre état et établir un certificat médical, vous devrez effectuer une déclaration de maladie professionnelle auprès de votre caisse d'assurance maladie.

- **VOS DROITS**

Sous réserve que votre maladie soit reconnue par votre caisse d'assurance maladie comme une maladie professionnelle, vous aurez droit à une prise en charge à 100 % (dans la limite du tarif conventionnel de la Sécurité sociale) des soins médicaux nécessaires à votre traitement avec dispense d'avance des frais. Vous resterez toutefois redevable de la participation forfaitaire de 1€ et des franchises médicales sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires (renseignements complémentaires sur le site www.ameli.fr). En cas d'arrêt de travail, vous aurez droit à des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. A la suite de votre maladie professionnelle, si vous restez atteint d'une incapacité permanente, vous pourrez percevoir une indemnité en capital ou une rente d'incapacité permanente.